

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 26 AVRIL 2022

L'an deux mille VINGT DEUX et le VINGT SIX AVRIL à DIX-HUIT heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 14 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LEGRAS, Maire**

Présents : BEALET Arnaud, BASTIDE MARDELLE Nadège, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, PASCAL Florent, RANC Laetitia, REDON Emilie, SUEL Pascale, THIBON Pierre, TOUREL Alain, TOUREL Jean-Luc, VAZ FERNANDES Nathalie.

Excusés : BETTING Dominique, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, REGNAULT Brigitte.

Procurations : BETTING Dominique donne pouvoir à LEGRAS Emmanuel
REGNAULT Brigitte donne pouvoir à REDON Emilie.

Secrétaire de séance : THIBON Pierre

Délibération 1 :

AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER LES DEMARCHES NECESSAIRES A LA CONSULTATION D'UN MARCHÉ ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

M le Maire expose au conseil que les travaux d'entretien de la voirie communale font l'objet d'une aide technique de la part des services du département (convention avec le SDEA).

Ces derniers nous conseillent pour réaliser ces travaux (compte tenu du montant prévisionnel budgété) de passer un marché pluriannuel avec une entreprise de travaux publics.

Ce mode de commande publique présente plusieurs avantages :

Avoir une entreprise sous contrat en cas de travaux urgents, fluidité dans les commandes qui peuvent se faire au fil de l'eau, estimation des chantiers facile et fiable qui permet une gestion précise du budget, sécurisation de la commande publique par une mise en concurrence initiale totale.

M le Maire propose donc de délibérer pour autoriser le Maire à engager la procédure de consultation et signer les pièces constitutives du marché une fois la consultation achevée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Autorise le Maire à engager la procédure de consultation

-Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 26 AVRIL 2022

Délibération 2

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE AU
PROFIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – SDE07-**

Objet :

- **Transfert de la compétence Éclairage Public de la commune au profit du SDE07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE07 en vertu de ses statuts ;**
- **Adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux, et de ses annexes ;**
- **Autorisation du maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07 ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017, modifié par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 13 décembre 2021 ;

Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019, modifiées par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 13 décembre 2021 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article* ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) *assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence* ».

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 26 AVRIL 2022

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE:

-D'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07,

-D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07.

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 26 AVRIL 2022

Délibération 3
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE DE
L'ANNEE 2022**

Monsieur Le Maire propose d'attribuer aux associations des subventions pour l'exercice 2022 comme présenté dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Adopte les propositions de subventions aux associations comme désignées dans le tableau annexé à la présente.

Tableau annexé à la délibération N°3

Associations	Subventions Versées en 2021	Subventions Proposées en 2022	Attributions Exercice 2022
<u>Santé/Social</u>			
ADAPEI	300	300	300
ADMR	1000	750	750
AFM Téléthon	100	100	100
AFSEP (sclérose en plaque)	300	300	300
Centre social revivre	1500	1500	1500
Croix rouge française	300	300	300
Foyer de l'hôpital	500	500	500
Les restaurant du cœurs (local)	200	200	200
Les restaurants du cœur (national)	500	500	500
Ligue contre le cancer	300	300	300
UNRPA (club des aînés)	500	500	500
Vivre chez soi	1000	750	750
<u>Scolaire</u>			
Amicale laïque école	2500	2500	2500
FOL inspection académique	200	200	200
L'école Buissonnière	200	200	200
Foyer socioéducatif collège	400	500	500
<u>Sport</u>			
Chassezac sport loisir	250	300	300
*Basket les vans Association	250		
*As Vanseenne club de foot	150		
*Lou Pelou ovalie rugby	150		
*Natation sud Ardèche (NSA)	200		
*Vans K danse	150		

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 26 AVRIL 2022

*URAM (joyeuse)			
*Tennis club Vanseen	300		
Culture			
Fréquence 7	150	200	200
PPVS	250	300	300
Anciens combattants	100	100	100
Bibliothèque culture loisirs (Anim'assions)	1400	1600	1600
Echecs		150	150
Total Attribué	13 150	12 050	12 050
* à attribuer		2950	2950
Total Montant voté	20 000	15 000	15 000

**Versement 25€ par an et par adhérent (enfants de la commune scolarisés en primaire ou collège) cf délibération du 18/09/2018*

Délibération 4

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE DEPLACEMENT

Monsieur Le Maire, propose d'attribuer le versement d'une prime de déplacement à titre exceptionnel, vu l'augmentation du prix des carburants.

Le montant proposé est de : Cent euros (100€)

Pour les agents communaux concernés suivants :

- Mme FRIGOULIER Laura
- Mme OTT Amélia
- Mme DUSSERRE Valérie

Après avoir délibéré les Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve le versement de cette prime exceptionnelle de déplacement d'un montant de Cent euros (100€) pour les agents précités.

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 26 AVRIL 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS à 4 délibérations	SIGNATURES
MR BEALET Arnaud	
MME BASTIDE MARDELLE Nadège	
MR BETTING Dominique Procuration à LEGRAS Emmanuel	
MR DUPRE Serge	
MR LEGRAS Emmanuel	
MR PASCAL Florent	
MME RANC Laetitia	
MME REDON Emilie	
MME REGNAULT Brigitte Procuration à REDON Emilie	
MME SUEL Pascale	
MR THIBON Pierre	
MR TOUREL Alain	
MR TOUREL Jean-Luc	
MME VAZ FERNANDES Nathalie	